

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 27 |

VILLE DE BRIARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué trois avril, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame VELAY Christiane.

Absents excusés :

Madame MOLONEY Pauline ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur SEGURET Alain ; Madame PINON Nicole.

Procuration a été donnée à :

Madame MOLONEY Pauline a donné pouvoir à Monsieur DORSO André ;
Madame LECOMTE Sylvie a donné procuration à Monsieur MANZANO Patrick ;
Monsieur SEGURET Alain a donné procuration à Monsieur FAISY Fabien ;
Madame PINON Nicole a donné procuration à Madame BOURGOIN Evelyne.

Madame GUILLAUME Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026- 020 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY-LOIRE-PUISAYE – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2020-102 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la création de la CLECT est obligatoire pour les EPCI dotés de la fiscalité professionnelle unique. Son fonctionnement est régi par le Code Général des Impôts. Elle est chargée d'évaluer les charges et ressources transférées à l'intercommunalité à la suite d'un transfert de compétence.

Considérant que le Conseil communautaire fixe librement la composition de la CLECT, à condition que chaque commune soit représentée. Ainsi cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune, désignés par délibération au sein du conseil municipal.


Il est proposé le représentant suivant : Monsieur GARDINIER Frédéric.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Désigne Monsieur GARDINIER Frédéric représentant titulaire au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye.

Le 13 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUILLAUME



Le Maire,



Gabriel DENIZOT